



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-031

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-02-28-00001 - AP modificatif composition CoDERST 28.02.2022 (4 pages)

Page 3

79-2022-02-28-00002 - Arrêté portant déclassement d'un bien SNCF à Bressuire (4 pages)

Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-02-28-00001

AP modificatif composition CoDERST 28.02.2022

Service de la Coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

**Arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant composition du CoDERST ;

VU le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres du 31 janvier 2022, désignant leurs représentants pour siéger au CoDERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021, portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

Article 1^{er} : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est constitué ainsi qu'il suit.:

1 - Services de l'État et agence régionale de santé

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- un représentant du service des sécurités (bureau gestion de crise et défense nationale) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2 – Collectivités territoriales

➤ deux conseillers départementaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Thierry MAROLLEAU Conseiller départemental de Cerizay	M. Olivier FOUILLET Conseiller départemental du Val de Thouet
Mme. Coralie DENOUES Présidente du conseil départemental	M. Didier GAILLARD Conseiller départemental de la Gâtine

➤ trois maires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sylvain GRIFFAULT Maire de Melle	Mme Armelle CASSIN, Maire d'Argentonny
M. Philippe ALBERT Maire de Vausseroux	M. Michel DORET Maire de Louzy
M. Jacques BILLY Maire d'Aiffres	M. Jean-François SALANON Maire de Plaine d'Argenson

3 - Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

➤ un représentant d'une association agréée de consommateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Elizabeth BEAUVAIS UDAF	Mme Swan REY UDAF

➤ un représentant d'une association agréée de pêche :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Michel GRIGNON Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrice GUITTARD Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

➤ un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Magali MIGAUD Deux-Sèvres Nature Environnement	M. Christian DUPUIS Deux-Sèvres Nature Environnement

➤ trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christophe GAUDIN Chambre de commerce et d'industrie territoriale	M. Franck MICHELON Chambre de commerce et d'industrie territoriale
M. Mickaël BERTHELOT Chambre de métiers et de l'artisanat	M. Michel AGNAN Chambre de métiers et de l'artisanat
M. Christophe LIMOGES Chambre d'agriculture	M. Grégory NIVELLE Chambre d'agriculture

➤ trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Brice KOHLER Architecte	M. Pierre SEUX Architecte
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	-
M. Guy RICHARD Architecte	M. Philippe CHAILLOU Architecte

4 - personnalités qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Yves LEMORDANT Hydrogéologue agréé	M. Fabrice MOREAU Hydrogéologue agréé
M. Jean RILLARD BRGM	Mme Murielle THINON-LARMINACH BRGM
M. Jean Claude BRIANCEAU personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement	M. Renaud LEGENDRE personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement
Docteur Ludovic DARGENTON Médecin	Docteur Guillaume DELEPLANQUE Médecin

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 modifié, portant composition du CoDERST, demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-02-28-00002

Arrêté portant déclassement d'un bien SNCF à
Bressuire



Service de la coordination et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier
dépendant du domaine public ferroviaire sur la commune de Bressuire**

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.2111-9, L.2111-21 et 22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 et R.1211-1 à R.1211-8 ;

Vu la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier présenté par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT au nom et pour le compte SNCF Réseau ;

Vu l'avis favorable du 23 décembre 2021 du conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du 27 janvier 2022 de la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article 3 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires au titre de l'article 3 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation, de ce bien non bâti figurant sur le plan joint en annexe du présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Bressuire	Boulevard du Maréchal Foch	AR	127	22 479
			TOTAL	22 479

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à Nexity Property Management – 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX.

Niort, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Document annexé

à l'arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant autorisation de déclassement d'un bien immobilier dépendant du
domaine public ferroviaire sur la commune de Bressuire

- Annexe n° 1 : Le plan cadastral de la parcelle AR 127 ;

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Département :
DEUX-SEVRES

Commune :
BRESSUIRE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 23/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 - fax
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr

Parcelle AR 127 p
22 475 m² -

